

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
DU GARD

Nombre de membres	
Afférents Au Conseil Municipal	En Exercice
19	19
Présents	Qui ont Pris part Au vote
14	18

Date de la convocation  
03/03/2023

OBJET  
DE  
LA DELIBERATION

PASSEPORT ETE 2023

INDICATION DU PRIX  
DE VENTE

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 9 MARS 2023

### DELIBERATION N° 08 DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

L'an deux mille vingt-trois et le neuf mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement au Foyer (crise sanitaire), sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

**PRESENTS** : Tous les membres en exercice, sauf :

- V. GONZALVO (procuration à K. MATHON)
- K. PERROTIN (procuration à C. CARIAT)
- J. PORTAL (procuration à G. CHANEAC)
- J-M SARTEL (procuration à F. MOUSSET)
- C VILLANUEVA, excusée

Madame Christine CARIAT a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire, indique que le prix du Passeport Eté 2023 est fixé à 27.00 €. Chaque commune membre de la convention de groupement aura à charge la vente du passeport aux jeunes résidents de sa commune et encaissera les recettes correspondantes. Le coordonnateur du groupement engagera les dépenses relatives au paiement des prestations, ainsi qu'aux coûts de conception et de communication.

A l'issue de l'opération, le coût de revient d'un chéquier Passeport Eté 2023 sera calculé par le coordonnateur du groupement, et chaque commune membre du groupement reversera au Service Jeunesse de la Ville de NIMES, le montant correspondant au nombre de chèquiers qu'elle aura effectivement vendu, multiplié par le coût de revient.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité :

### DECIDE

**Article 1** : de s'engager dans l'opération « Passeport Eté » pour la période du 15 juin au 15 septembre 2023. Le « Passeport Eté » sera vendu 27.00 €.

**Article 2** : de réaliser 10 passeports pour les jeunes de 13 à 23 ans.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

Le Maire.  
MAZAUDIER Jean-Claude



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

030-213002413-20230309-2023DELIB8-MARS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023

Affichage : 13/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



La secrétaire  
Christine CARIAT